

Objet : Virements de crédits pour dépenses imprévues sur l'exercice 2025 du budget général

Le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 17/07/2020 donnant délégation au Président pour opérer des virements de crédits,

Vu la délibération n° 2025-03-27-067 du conseil communautaire en date du 27 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget général,

Vu la délibération n° 2025-10-09-192 du conseil communautaire en date du 09 octobre 2025 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget général,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits ouverts par nature au sein d'un même chapitre, sans modifier les crédits totaux ouverts auxdits chapitres,

DECIDE

Article 1^{er} : d'opérer les virements de crédits suivants sur le budget général 2025 :

Code budget	Budget	Objet / raison	Numéro du virement de crédit	Imputation d'origine			Montant	Imputation définitive		
				Chapitre	Article	Fonction		Chapitre	Article	Fonction
60000	CDC	Elec V.Hugo Algeco pour les classes	CDC/AS0000001	011	6238	01	30 000,00 €	011	60612	213
60000	CDC	Transfert de crédit pour payer la caisse des dépôts (SFT)	CDC/AS0000003	012	6474	1	3 000,00 €	012	6456	20
60000	CDC	Virement de crédit pour mandater le cocktail des "Métiers en Tounée" ECONOMIE	CDC/AS0000004	011	60623	60	350,00 €	011	6232	60
60000	CDC	Virement de crédit pour mandater le transport des "Métiers en Tounée" ECONOMIE	CDC/AS0000005	011	60623	60	140,00 €	011	6247	60
60000	CDC	VOIRIE 60632 VERS 6288	CDC/AS0000007	011	60632	845	5 800,00 €	011	62888	845
60000	CDC	Dépenses supplémentaires pour l'école st.Jean	CDC/AS0000009	65	65748	01	15 000,00 €	65	65748	213
60000	CDC	VIREMENT CAMION VOIRIE EN RESERVATION SUR LE 2315	CDC/AS0000010	21	2188	20	30 000,00 €	21	215731	845
60000	CDC	Virement RH	CDC/AS0000012	011	6251	20	3 000,00 €	011	6231	20

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales.

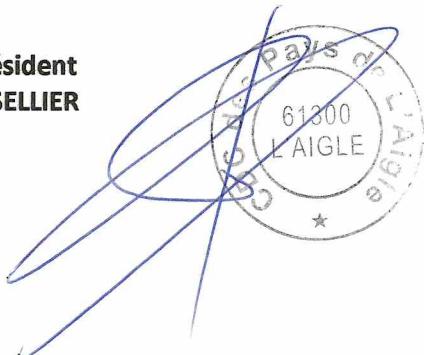
Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 20 NOVEMBRE 2025

Acte reçu en préfecture le **24 NOV. 2025**
Publié en ligne le **24 NOV. 2025**
Certifié exécutoire

Le Président
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20251120-2025-11-19-214-AU
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025